



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION
Saint-Denis, le

15 OCT. 2014

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités
territoriales et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

004765

ARRETE N° 2014 -

/SG/DRCTCV

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-46
- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2223-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU les délibérations du conseil municipal des 11 juin 2009 et 31 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 154/SP/BATDD du 16 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement du 10 juin 2014 au 10 juillet 2014 ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 août 2014 ;
- VU le rapport de la sous-préfecture de Saint-Pierre en date du 12 septembre 2014 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de la séance du 23 septembre 2014 ;
- VU le projet d'arrêté d'autorisation porté le 25 septembre 2014 à la connaissance du demandeur ;
- VU l'absence d'observations du demandeur en date du 10 octobre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : la commune de Cilaos est autorisée à procéder à l'extension du cimetière communal conformément au plan cadastral ci-annexé.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de Cilaos, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cilaos et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

